

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. La Communauté de Communes Dronne et Belle, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire N° 2026-09 du 23 septembre 2026,

ci-après désignée « l'Etablissement »,

D'une part,

ET

2. L'association « Tous en Belle et Dronne » - Association des personnels actifs et retraités de la Communauté de Communes et du CIAS Dronne et Belle, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Brantôme en Périgord, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée,

ci-après désignée « l'Association »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts déposés de l'association Tous en Belle et Dronne ;

Vu le Contrat d'Engagement Républicain souscrit par l'Association ;

Considérant que l'association « Tous en Belle et Dronne » a pour objet d'animer, de coordonner et de développer les activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs au bénéfice des personnels actifs et retraités de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner le développement de ces actions favorisant la cohésion, la convivialité et le bien-être au travail des agents,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes Dronne et Belle et l'association « Tous en Belle et Dronne », de déterminer les objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association, ainsi que de fixer les conditions d'attribution des moyens financiers et matériels alloués par l'Etablissement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS

L'association « Tous en Belle et Dronne » s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions au profit des personnels actifs et retraités comportant notamment :

Animations et cohésion : Organisation d'événements de convivialité (repas annuel, rencontres festives, temps d'accueil) visant à renforcer les liens entre les services et les générations d'agents.

Propositions culturelles et de loisirs : Mise en place de billetteries à tarifs préférentiels, sorties culturelles et activités de découverte.

Entraide et solidarité : Développement d'initiatives solidaires et soutien lors des événements marquants de la vie des personnels adhérents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET MOYENS ACCORDÉS PAR L'ETABLISSEMENT

Afin de concourir à la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 2, la Communauté de Communes accorde à l'Association les moyens suivants :

3.1. Subvention financière

Une subvention est allouée annuellement à l'Association par délibération du Conseil communautaire.

Cette dépense est inscrite au budget primitif de l'Etablissement.

3.2. Moyens matériels et logistiques

Domiciliation : Mise à disposition gracieuse du siège social dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Salles de réunion : Mise à disposition de locaux et de salles pour la tenue des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration de l'Association, sous réserve de disponibilité.

Moyens de diffusion : Autorisation d'utiliser les réseaux de communication interne (affichage, courriels, solution de diffusion de documents...) pour l'information des agents sur les activités de l'Association.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention financière s'effectuera par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association « Tous en Belle et Dronne », après délibération du Conseil communautaire et avant le 1^{er} juin de chaque exercice.

Au titre de l'exercice 2026, le versement de la subvention s'effectuera à réception de la présente convention dûment signée et sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Association.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS ET JUSTIFICATIFS À FOURNIR PAR L'ASSOCIATION

En contrepartie du soutien accordé, l'Association s'engage à :

Employer la totalité des moyens alloués aux seules fins de l'exécution des activités prévues dans la présente convention.

Transmettre à l'Etablissement, dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice :

- Le compte financier annuel (bilan et compte de résultat).

- Le rapport moral et d'activité annuel.
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Faciliter le contrôle sur pièces par l'Etablissement de l'utilisation de la subvention versée.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant l'exercice 2026.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Son renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention après examen des justificatifs d'exécution des exercices écoulés.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET CADUCITÉ

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations souscrites au titre de la présente convention, ou en cas de modification substantielle des objectifs de l'Association, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'Etablissement après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux.

Fait à Brantôme en Périgord, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Dronne et Belle

Le Président,

Jean-Paul COUVY

Pour l'association « Tous en Belle et Dronne »

La Présidente,

Géraldine RIBE